

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2017-0097

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **QUICK BAYT**,*

de la société BAYER S.A.S

enregistrée sous le numéro BC-QT008702-20

Vu l'évaluation comparative réalisée par l'Etat Membre de Référence, le Royaume Uni, pour le produit QUICK BAYT,

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 21 novembre 2017,

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

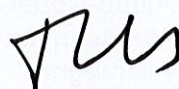
La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 02 octobre 2022.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012, au minimum 550 jours avant la date d'expiration de l'autorisation, prolonge de plein droit l'autorisation de mise à disposition sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

A Maisons-Alfort, le

07 DEC. 2017



Françoise WEBER

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	QUICK BAYT
----------------	------------

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	BAYER S.A.S.
	Adresse	16 rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 Lyon CEDEX 09 France
Numéro de demande	BC-QT008702-20	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle parallèle	
Numéro d'autorisation	FR-2017-0097	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Bayer S.A.S
Adresse du fabricant	16 rue Jean-Marie Leclair CS 106 69266 Lyon CEDEX 09 France
Emplacement des sites de fabrication	Denka International B.V. 3771 ND Barneveld Pays-Bas

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Imidaclopride
Nom du fabricant	Bayer AG Industrial Operations
Adresse du fabricant	Alfred-Nobel-Strasse, 40789, Monheim am Rhein, Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bayer AG, Alte Heerstre. 41538, Dormagen, Allemagne

Substance active	Cis-Tricos-9-ene (Muscalure)
Nom du fabricant	Denka International B.V
Adresse du fabricant	Hanzeweg 1, Barnfield, 3771 NG, Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Hanzeweg 1, Barnfield, 3771 NG, Pays -Bas

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Imidaclopride	(2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl)methyl]-N-nitroimidazolidin-2-imine	Substance active	138261-41-3	428-040-8	0,500
Muscalure	Cis -tricos-9-ene	Substance active	27519-02-4	248-505-7	0,101

2.2. Type de formulation

GR – Granulé
WG – Granulé dispersible dans l'eau (quand utilisé en dilution)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/récipient dans...
Note	EUH208 - Contient du cis-tricos-9-ene. Peut produire une réaction allergique.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application par des professionnels par badigeonnage

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouches domestiques (<i>Musca domestica</i>). Stade adulte.
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur des bâtiments d'élevage. Intérieur des installations de gestion des déchets.
Méthode(s) d'application	Application par badigeonnage sur des panneaux
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Pour une surface au sol de 100 m ² , mélanger 200 g de produit avec 150 mL d'eau. Appliquer ce mélange sur des surfaces telles que des panneaux (en carton ou autres). Suspendre ces panneaux aux endroits fréquentés par les mouches. Les panneaux traités doivent être placés dans le plus d'endroits possibles où les mouches ont tendance à s'agglutiner (sans dépasser 200 g de produit par 100 m ² de surface au sol). Renouveler l'application avec un intervalle minimum de 21 jours et un maximum de 8 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en polyéthylène haute densité de 350 g Seaux en polypropylène (avec une couche interne de polyéthylène) de 2 kg

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- A l'aide d'un pinceau, appliquer le mélange en bandes ou spots sur des morceaux de bois, de cartons à suspendre dans les zones où les mouches ont tendance à s'agglutiner (murs, piliers, autour des fenêtres ou d'autres structures).
- Ne pas traiter les surfaces extrêmement poussiéreuses.
- Lorsque la surface traitée est recouverte de poussière, nettoyer et réappliquer le produit.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas installer les supports traités (pièces de bois, morceaux de carton, tissus) à des endroits qui pourraient être en contact avec de l'eau.
- Ne pas appliquer le produit directement sur les surfaces d'un bâtiment.
- Dans les bâtiments d'élevage dont le sol est en terre battue, les applications ne peuvent se faire que sur des morceaux de cartons.
- Les équipements d'application (brosse, rouleau) ne doivent pas être lavés après leur utilisation.
- Ne pas laver les supports traités.
- Retirer tous les supports traités (pièces de bois, morceaux de carton, tissus) lors des phases de nettoyage et de désinfection des bâtiments d'élevage.
- Pour les étapes de préparation et d'application du produit, l'applicateur doit porter des vêtements de protection jetables afin d'empêcher toute émission vers les eaux usées suite au lavage des

vêtements contaminés.

- L'endroit où le produit est préparé et les supports traités doivent être protégés d'une bâche plastique jetable afin d'empêcher toute contamination des surfaces adjacentes et du sol.
- Installer les supports traités hors de portée des animaux de rente.
- Ne pas toucher les surfaces traitées jusqu'au séchage complet.
- Laisser une bande non traitée afin de manipuler le bois traité / les feuilles de carton : ne pas toucher la zone traitée du panneau suspendu.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Application des granulés par les professionnels

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouches domestiques (<i>Musca domestica</i>). Stade adulte.
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur des bâtiments d'élevage. Intérieur des installations de gestion des déchets.
Méthode(s) d'application	Application sous forme de granulés dans des stations d'appâts.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appliquer directement les granulés dans des stations d'appât à raison de 200 g d'appât pour 100 m ² de surface au sol. Renouveler l'application avec un intervalle minimum de 21 jours et un maximum de 8 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en polyéthylène haute densité de 350 g Seaux en polypropylène (avec une couche interne de polyéthylène) de 2 kg



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le produit doit être utilisé exclusivement dans des stations d'appât.
- Prévenir au maximum l'accès des oiseaux aux bâtiments traités en fermant les portes et les fenêtres, ou en utilisant des filets ou autre équipement permettant de garder les oiseaux à l'extérieur.
- Ne pas disposer les stations d'appât sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Respecter les doses d'emploi du produit.
- De meilleurs résultats seront obtenus lorsque de petites quantités d'appâts sont appliquées dans de nombreux endroits, sans dépasser 200 g de produit par 100 m² de surface au sol.
- L'efficacité du produit peut aussi être optimisée en maintenant les bâtiments traités dans de bonnes conditions d'hygiène et si possible, lorsqu'il est utilisé en combinaison avec un traitement larvicide.
- La durée minimale du traitement est de 21 jours, une réduction notable du nombre de mouches peut être observée dès le premier jour du traitement. Si d'autres traitements sont nécessaires pendant cette période de 4 semaines, il conviendra d'utiliser un produit ayant un mode d'action différent. QUICK BAYT ne doit pas être utilisé plus de 8 fois par an.
- Éviter l'usage exclusif et répétitif d'insecticides du même sous-groupe chimique. Alternier des produits contenant des substances actives ayant des modes d'actions différents tels que les pyrethrinoïdes ou les carbamates.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique (par exemple, écrans à mouche) et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Placez les supports peints ou les appâts dans les zones inaccessibles aux enfants.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.
- Ne pas appliquer sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Se laver les mains et les parties du corps exposées avant le repas et après utilisation.
- Ce produit contient de l'imidaclopride, toxique pour les abeilles.
- Pour une utilisation en intérieur uniquement.
- Tous les équipements contaminés peuvent être réutilisés et seront ensuite éliminés dans un circuit de collecte approprié.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon, puis rincer à l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos en position demi-assise ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (supports traités hors d'usage, équipements d'application, stations d'appât, insectes morts) dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé.
- Stocker dans l'emballage d'origine.
- Stocker à l'abri de la lumière.
- Durée de vie : 3 ans.

6. Autre(s) Information(s)

- Recueillir des données de référence et suivre les niveaux d'efficacité sur les populations dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active.
- En cas d'inefficacité du traitement, l'autorité compétente devra en être informée.